

Valence, le 15 OCT. 2019

*La délégation départementale de la Drôme*

---

Affaire suivie par :  
Virginie GAUTIER  
Direction de la Santé Publique  
Service Santé Environnement  
virginie.gautier@ars.sante.fr  
04 26 20 91 63

---

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Service CIDDAE  
Pôle AE

Réf : 2019-618

**Objet : Avis relatif au projet arrêté en date du 27 août 2019 du PLU de la commune de Peyrins.**

PJ :

Le projet de PLU présenté a pour objectif une croissance démographique de 0,7 à 0,8 % par an, soit une augmentation de la population de 236 à 289 habitants sur 12 ans. Cet objectif implique un besoin d'environ 168 logements. L'urbanisation est prévue au sein de l'enveloppe urbaine.

**Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation publique en eau potable :**

La commune de Peyrins n'est pas concernée par de captages publics d'alimentation en eau potable.

La commune est alimentée par le captage « Cabaret Neuf » situé sur la commune de Charmes-sur-L'Herbasse et appartenant au SIE de l'Herbasse.

Le rapport de présentation précise que la ressource est suffisante et en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune.

**Nuisances sonores :**

La commune de Peyrins est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour la RD53 et la RD538.

Le projet de PLU ne prévoit pas de poursuivre le développement de l'urbanisation à proximité de la RD53 et de la RD538 afin de ne pas augmenter la population impactée par les nuisances sonores liées à cette infrastructure.

**Qualité de l'air**

L'augmentation de la population aura un impact sur la qualité de l'air (augmentation du nombre de véhicules et des émissions liées au chauffage). Cependant, le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que le maintien et le développement des commerces et des services dans le centre inciteront à limiter les déplacements motorisés vers les équipements publics. De plus, la commune prévoit également de développer son maillage de cheminements doux.

**Lutte contre la prolifération de l'Ambroisie :**

La problématique n'a pas été abordée dans le PLU bien que le règlement du PLU intègre l'Ambroisie en annexe 1 la liste des espèces exotique au caractère envahissant.

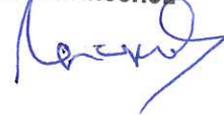
☞ Il est rappelé que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme doivent être mises en œuvre sur la commune.

En conséquence, je vous informe qu'en ce qui me concerne, j'émet un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation  
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

**Armelle MERCUROL**



**Copie à :** Mairie de Peyrins – 3, place du Champ de Mars (26380)